



République Française
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE
Commune de VARENNES-LES-MACON

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du vendredi 24 octobre 2025
	Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le seize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy MANTOUX
<u>Présents :</u> 9	Sont présents: Romuald AUGOYARD, Peggy CHEVAUX, Devlet YANGIR, Christophe FOUILAND, Patricia GELIN, Jérôme JACQUET, Guy MANTOUX, Muriel MEGNY-MARQUET, Jean-Claude TROGNOT
<u>Votants:</u> 14	Représentés: Annick BLAGNY représentée par Muriel MEGNY-MARQUET, René DANIEL représenté par Guy MANTOUX, Jocelyn DUMAS représenté par Christophe FOUILAND, Graziella DUNIERE représentée par Patricia GELIN, David LARGE représenté par Devlet YANGIR
	Absents: Laurent DELGORGE
	Secrétaire de séance: Patricia GELIN

Procès verbal

Le vendredi 24 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy MANTOUX, Maire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame Patricia GELIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2025, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Madame Annick BLAGNY représentée par Madame MEGNY-MARQUET Muriel
- Monsieur René DANIEL représenté par Monsieur Guy MANTOUX,
- Monsieur Jocelyn DUMAS représenté par Monsieur FOUILAND Christophe
- Madame Graziella DUNIERE représentée par Madame GELIN Patricia
- Monsieur David LARGE représenté par Madame Devlet YANGIR

Délibérations du conseil

Modification des statuts de la régie « VARENNES ECO-BOIS CHALEUR » changement d'adresse du siège et mise à jour du code NAF (N° DE_2025_056)

Monsieur Christophe FOUILAND, 2^{ème} adjoint en charge du dossier d'installation des panneaux photovoltaïques sur le hangar de stockage attenant à la chaufferie bois explique les différents échanges avec les entreprises qui interviennent sur ce projet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies communales

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2024_084 en date du 13/09/2024 portant création de la régie communale « VARENNES ECO-BOIS CHALEUR » ;

Considérant la nécessité de préciser une adresse distincte pour le lieu de production de la chaleur, à savoir la chaufferie.

Considérant que le siège social de la régie demeure à l'adresse de la mairie : 118 rue Cadot Laborier 71000 Varennes-Lès-Mâcon

Considérant qu'il y a lieu d'adapter en conséquence les dispositions de l'acte constitutif et d'en informer les organismes compétents (greffe du tribunal de commerce, INSEE, comptabilité publique)

Considérant que le code d'activité économique (code NAF) de la régie doit également être mis à jour pour correspondre à l'activité réellement exercée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- **DE MODIFIER** l'article 3 des statuts de la régie communale « VARENNES ECO-BOIS CHALEUR » comme suit :

"Le siège social de la régie est fixé à l'adresse de la mairie 118 rue Cadot Laborier 71000 Varennes-Lès-Mâcon.

Le lieu d'exploitation de la régie, notamment le site de production de la chaleur (chaufferie), est situé à l'adresse suivante : 104 rue des Courots 71000 Varennes-Lès-Mâcon."

- **DE MAINTENIR** toutes les autres dispositions des statuts inchangées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette modification et à accomplir les démarches nécessaires auprès du greffe du tribunal de commerce et de l'INSEE pour la mise à jour des informations administratives, y compris la demande de modification du code NAF.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la préfecture pour enregistrement conformément aux dispositions légales

Délibération : adoptée

Abrogation partielle de la délibération DE_2025_051 du 19 septembre 2025, relative à la rémunération de l'agent recenseur (N° DE_2025_057)

Monsieur le Maire explique la nécessité de modifier partiellement la délibération, pour la partie attribuant une rémunération au 1^{er} adjoint.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2025_051 du 19 septembre 2025, relative à la rémunération de l'agent recenseur,

Considérant l'illégalité du versement d'une indemnité au 1er adjoint pour les opérations de recensement,

Considérant que la partie de la délibération attribuant une indemnité à l'agent recenseur doit être maintenue,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- **D'abroger** la partie de la délibération DE_2025_051 du 19 septembre 2025 instaurant une indemnité au bénéfice du 1er adjoint pour les opérations de recensement, pour illégalité.
- **De maintenir** la disposition attribuant une indemnité à l'agent recenseur, conformément à la réglementation en vigueur, en ce sens qu'elle fixait la rémunération brute à la somme de 1388 euros détaillée comme suit :
 - Dotation forfaitaire de 1046 euros
 - Dotation complémentaire de 342 euros correspondant à l'enquête famille
- **D'octroyer** une rémunération complémentaire de 600 euros, correspondant à la complexité des opérations de recensement.
- **De notifier** la présente délibération à Monsieur le Préfet et de procéder à son affichage.

Délibération : adoptée

Avis sur dérogations au repos dominical 2026 (N° DE_2025_058)

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » modifie la réglementation sur le travail dominical.

Les dispositions de l'article 250 de cette loi qui modifie l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit que la liste des dimanches où le repos est supprimé doit être impérativement établie avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

Sont concernés l'ensemble des établissements de commerce de détail de la commune. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an (sauf pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², le nombre est porté à 9, car sont déduits de la liste 3 jours fériés ouverts)

Le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin d'établir la liste des dimanches où le repos est supprimé pour l'année 2026 en prenant compte des souhaits formulés par les commerces.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

PROPOSE :

- Dimanche 18 janvier
- Dimanche 15 mars
- Dimanche 14 juin
- Dimanche 5 juillet
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 11 octobre
- Dimanche 1 novembre
- Dimanche 29 novembre
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- **D'ACCORDER** : 12 dimanches travaillés dans l'année
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour :
 - Communiquer cet avis à la MBA qui a deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
 - Signer les arrêtés de dérogations dominicales.

Délibération : adoptée

Subvention aux associations (N° DE_2025_059)

M. le Maire rappelle les différentes associations bénéficiaires de subventions et fait part de demande de la part de l'association AFM Téléthon, de l'association départementale de protection civile. Il fait part également de son souhait d'octroyer une subvention à l'harmonie municipale de Crèches sur Saône suite à leur prestation lors de la fête du village.

Pour rappel en 2025, suite aux demandes écrites reçues avant le mois de mars, les montants attribués ont été les suivants :

- Varennes Sports Loisirs : 200 €
- Association de Chasse : 200 €
- Les lycéens en cœur : 150 €
- Les papillons blancs : 80 €
- Le comité des fêtes : 3000 €
- Divers selon demandes reçues, 3 par an seront acceptées : 300 €

Pour l'année 2026, une demande écrite motivée devra parvenir à la mairie avant fin mars de l'année en cours.

Les montants attribués, suite aux demandes, restent identiques au barème de 2025, à savoir :

FNACA Canton de Mâcon : 80 €

Les Amis du Bocage : 80 €

Varennes Sports Loisirs : 200 €

ADMR : 400 €

Association de Chasse : 200 €

Club des Ainés Ruraux : 200 €

Croix Rouge Française : 80 €

DDEN : 80 €

Amicale des Anciens Élèves : 150 €

Ligue contre le Cancer : 100 €

Divers selon demandes reçues, 3 par an seront acceptées : 300 €

La municipalité se réserve le droit de modifier la liste et les montants.

Concernant l'Harmonie municipale de Crèches sur Saône, il est décidé de leur octroyer la somme de 300 €.

Concernant les demandes de la part de l'association AFM Téléthon et de l'association départementale de protection civile, elles sont mises en attente et seront étudiées après le vote du budget de l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil

DECIDE

- **D'accepter** la proposition des montants des subventions, sous réserve d'une demande écrite,
- **De fixer** le cadre d'attribution des demandes pour les années futures,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet ci-dessus.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Projet d'extension du port de Mâcon/Darse sud

Monsieur Guy MANTOUX, maire, présente l'étude de faisabilité du projet d'extension du port fluvial de Mâcon. Cette présentation a été faite lors d'une réunion avec la mairie de Mâcon. En effet, l'extension se ferait sur une partie du territoire de la commune de Varennes-Lès-Mâcon. Des quais, des entrepôts et un prolongement de la voie ferrée sont prévues. L'étude sera gérée par la DDT.

Projet d'aménagement des parcelles Serge Cheveau.

Monsieur Guy MANTOUX, maire explique avoir reçu Monsieur CINQUIN du groupe PIERREVAL, promoteur immobilier afin qu'il présente le projet d'aménagement des parcelles appartenant à la société CHEVEAU.

Madame Devlet YANGIR, 4^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme précise que le projet n'est pas réalisable en l'état. Il faut que le promoteur se renseigne sur les règles du P.L.U.

Une discussion s'instaure entre les conseillers sur l'avenir des constructions sur le territoire de la commune.

Informations

Cérémonie de commémoration du 11 novembre : le rendez-vous est donné à 10h00 devant la mairie.

Date du prochain conseil municipal :

- 28 novembre 2025

Repas de fin d'année le 5 décembre 2025 au restaurant « Au Château »

Madame Patricia Gelin, 3^{ème} adjointe, précise qu'un menu va être envoyé avec un choix d'entrée, de plats et de dessert.

Le rendez-vous est fixé à 19h30 pour l'apéritif.

Vœux du maire : vendredi 9 janvier 2026

Monsieur Romuald AUGOYARD informe le conseil que la prochaine manifestation de l'association Var'Events71 aura lieu le 13 décembre avec une vente d'huîtres et d'escargots. Un flyer va être distribué à l'ensemble de la population pour proposer des commandes. Une dégustation sur place le jour même est également prévue.

Monsieur Christophe FOUILLAND, 2^{ème} adjoint, intervient pour préciser le planning de l'élaboration du budget. En effet, afin de pouvoir réunir la commission budget en début d'année 2026, il faut que les différentes commissions aient en leur possession des devis chiffrés. Pour se faire, il propose donc que les réunions de commission aient lieu dans le courant du mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Guy MANTOUX
Président de séance



Patricia GELIN
Secrétaire de séance

